

DECISION DU MAIRE DE BRON

Numéro : 20231117DEC149

Objet: Prestations de services d'assurance - lots 2 et 4

Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,

VU les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 20200716DEL2 du 16 juillet 2020 donnant, au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la convention de groupement de commandes permanent entre la Ville et le CCAS de Bron,

VU la procédure avec négociation réalisée conformément aux articles L. 2124-3, R. 2124-3 6° et R. 2161-12 à R. 2161-20, R. 2144-8 du Code de la commande publique, relative à la relance des prestations de services d'assurances lots 2 et 4,

VU le rapport d'analyse des offres,

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 14 novembre 2023,

CONSIDERANT QUE pour le lot 4, aucune offre n'a été déposée. Ce lot a été déclaré infructueux pour ce motif.

DECIDE

Article 1 : de signer le marché public suivant :

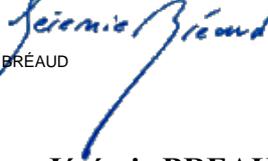
- Titulaire : SMACL ASSURANCES SA – 79031 NIORT
- Dénomination du marché : Prestations de service d'assurances
- Lot 2 : Responsabilité civile générale
- Montant : 48 486,42 € H.T.
- Durée : 5 ans à compter du 01/01/2024
- Procédure utilisée : Procédure avec négociation

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Bron est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site Internet de la Ville.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 4 : Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

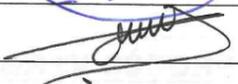
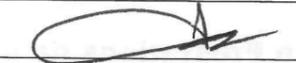
Fait à BRON, le



Signé par : Jérémie BREAUD
Date : 26/11/2023
Qualité : LE MAIRE

Jérémie BREAUD,

EMARGEMENT

| | Nom et prénom | Signature |
|--|--|--|
| 1er collège : personnes ayant voix délibératives | Président | |
| | Evelyne BRUNET |  |
| | Titulaires | |
| | Linda TABTE | |
| | Marc DUBIEF |  |
| | Raphaël SULTANA |  |
| | Jean-Baptiste DOZOLME | |
| | Anne-Laure BADIN |  |
| | Suppléants | |
| | Nathalie BRAMET-REYNAUD |  |
| Pascal MIRALLES-FOMINE |  | |
| Marion CARRIER | | |
| Françoise KIRASSIAN | | |
| Jean-Pierre ANGOSTO | | |
| 2ème collège : personnes ayant voix consultatives | Voix consultatives : | |
| | Comptable public ou son représentant | |
| | Représentant de la Direction Départementale de la Protection des Populations - Protection du marché et sécurité du Consommateur | |
| | Agents de la collectivité ou personnalités désignées Par le président de la commission en raison de leur compétences dans la matière qui fait l'objet de la consultation | |
| | Denis ENJOLRAS Directeur des Affaires Juridiques Et de la Commande Publique |  |
| | Sandrine BARGES Responsable de la Commande Publique | |
| Nathalie VINCENT Responsable des Affaires Générales | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

Classement des offres :

Après avoir pris connaissance du Rapport d'Analyse des Offres, la commission d'appel d'offres

Lot 2 - Responsabilité civile générale

retient le classement des offres proposé

- 1 **SMACL ASSURANCES**
- 2 **GROUPAMA RHONE ALPES**

et décide d'attribuer le lot à :

SMACL ASSURANCES

Pour : *unanimité* Contre :

Abstentions :

rejette le classement proposé

Pour : Contre :

Abstentions :

Lot 4 - Flotte Automobile et auto-missions

Lot déclaré infructueux

Observations éventuelles :

Signature de la Présidente :
Evelyne BRUNET



- Le quorum de la commission est atteint. Elle peut valablement délibérer.**
 Le quorum de la commission n'est pas atteint. La commission est annulée.



VILLE DE BRON
Direction des Affaires Juridiques
Et de la Commande Publique

PROCÈS VERBAL DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

jeudi 12 octobre 2023

Objet de la consultation :

Relance Prestations de services d'assurances: Lot 2 Responsabilité générale et Lot 4 Flotte automobile et auto-missions

Procédure avec négociation en application des articles L. 2124-3, R. 2124-3 6° et R. 2161-12 à R. 2161-20, R 2144-8 du Code de la commande publique.